

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 14 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 14 décembre 2020, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Suzanne Dyotte
Richard Pépin	Richard Tees	Huguette Drouin.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

20-12-237

**CONSIDÉRANT** le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé :

- jusqu'au 29 mars 2020 par le décret n° 222-2020 du 20 mars 2020;
- jusqu'au 7 avril 2020 par le décret n° 388-2020 du 29 mars 2020;
- jusqu'au 16 avril 2020 par le décret n° 418-2020 du 7 avril 2020;
- jusqu'au 24 avril 2020 par le décret n° 460-2020 du 15 avril 2020;
- jusqu'au 29 avril 2020 par le décret n° 478-2020 du 22 avril 2020;
- jusqu'au 6 mai 2020 par le décret n° 483-2020 du 29 avril 2020;
- jusqu'au 13 mai 2020 par le décret n° 501-2020 du 6 mai 2020;
- jusqu'au 20 mai 2020 par le décret n° 509-2020 du 13 mai 2020;
- jusqu'au 27 mai 2020 par le décret n° 531-2020 du 20 mai 2020;
- jusqu'au 3 juin 2020 par le décret n° 544-2020 du 27 mai 2020;
- jusqu'au 10 juin 2020 par le décret n° 572-2020 du 3 juin 2020;
- jusqu'au 17 juin 2020 par le décret n° 593-2020 du 10 juin 2020;
- jusqu'au 23 juin 2020 par le décret n° 630-2020 du 17 juin 2020;
- jusqu'au 30 juin 2020 par le décret n° 667-2020 du 23 juin 2020;
- jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret n° 690-2020 du 30 juin 2020;
- jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret n° 717-2020 du 8 juillet 2020;
- jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret n° 807-2020 du 15 juillet 2020;
- jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret n° 811-2020 du 22 juillet 2020;
- jusqu'au 5 août 2020 par le décret n° 814-2020 du 29 juillet 2020;
- jusqu'au 12 août 2020 par le décret n° 815-2020 du 5 août 2020;
- jusqu'au 19 août 2020 par le décret n° 818-2020 du 12 août 2020;
- jusqu'au 26 août 2020 par le décret n° 845-2020 du 19 août 2020;
- jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret n° 895-2020 du 26 août 2020;
- jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret n° 917-2020 du 2 septembre 2020;
- jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret 925-2020 du 9 septembre 2020;
- jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret 948-2020 du 16 septembre 2020;
- jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret 965-2020 du 23 septembre 2020;
- jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret n° 1000-2020 du 30 septembre 2020;
- jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret n° 1039-2020 du 7 octobre 2020;
- jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret n° 1051-2020 du 14 octobre 2020;
- jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret n° 1094-2020 du 21 octobre 2020;
- jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret n° 1113-2020 du 28 octobre 2020;
- jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret n° 1150-2020 du 4 novembre 2020;
- jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret n° 1168-2020 du 11 novembre 2020;
- jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret n° 1210-2020 du 18 novembre 2020;

- jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret n° 1242-2020 du 25 novembre 2020;
- jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret n° 1272-2020 du 2 décembre 2020;
- jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret n° 1308-2020 du 9 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-12-238

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

## 4. **SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### 4.1 **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

20-12-239

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**Denis Courte**, conseiller responsable de la voirie, revient sur la Guignolée 2020 qui s'est déroulée les 12 et 13 décembre derniers. Malgré le contexte actuel de la pandémie reliée à la COVID-19, les gens ont été très généreux. Les bénévoles ont amassé pour 5 757\$ en don monétaire et l'équivalent de 838 unités de denrées non périssables ayant une valeur moyenne de 3\$ pour l'équivalent de 2 500\$, donc un total de 8 571\$ en don monétaire et denrées non périssables. M. Courte tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la Guignolée 2020 et les résidents des municipalités d'Arundel, Barkmere et Montcalm pour leur générosité.

Un merci aussi aux organisations qui ont supporté financièrement la Guignolée cette année : La Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, la Légion canadienne, le Marché Richelieu et la Députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin.

**Suzanne Dyotte**, conseillère responsable des communications et des aînés, a assisté à la rencontre annuelle virtuelle de Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA). Cette organisation est la référence pour tous les services, les ressources et les activités pour les aînés de notre communauté. En ce qui concerne la Politique familiale et des aînés, le plan d'action sera déposé sous peu.

**Pierre Bertrand**, conseiller responsable du développement économique, informe que les camions neufs pour la collecte des matières résiduelles seront livrés comme prévu. La capacité des camions, étant plus grande, permettra à la Régie d'effectuer un plus grand nombre de collectes sans avoir à retourner au centre de tri. Plusieurs problématiques de bris mécanique pourront aussi être évitées vu l'état neuf des véhicules.

**Huguette Drouin**, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, a assisté à une rencontre du groupe de travail en culture avec l'agente culturelle de la MRC des Laurentides afin de parler des budgets et des projets culturels 2021, 2022 et 2023.

**Steven Larose**, maire, revient sur la demande faite lors de la dernière séance à la Ville de Mont-Tremblant pour le renouvellement de l'entente quant au partage des installations de loisirs. La municipalité de Montcalm demandait un terme de 5 ans, la Ville de Mont-Tremblant a offert une entente de 3 ans avec une augmentation de 2 % par année. Le tout sera confirmé lors de la réunion d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant qui a lieu en ce 14 décembre 2020. Cette entente est bénéfique pour l'ensemble des résidents de Montcalm qui désirent profiter des installations de loisirs aux mêmes tarifs que les résidents de Mont-Tremblant.

Monsieur Larose informe que les municipalités de Brébeuf et Montcalm ont reçu conjointement de la Fondation Tremblant un chèque de 5 000\$ pour les activités de loisirs respectifs desdites municipalités. Ce montant est reparti entre les deux municipalités étant donné que celles-ci partagent la même technicienne en loisirs.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

20-12-240

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de novembre 2020, en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 2 946.77 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 143 782.28 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- aux chèques no. 106 à 111 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE - NOVEMBRE</b>		
	BELL CANADA	148.20 \$	SERVICES TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	422.31 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	108.37 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	261.81 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	244.66 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	106.48 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	15 415.97 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 945.43 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	3 228.68 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	12 327.63 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	ASSURANCE COLLECTIVE	611.40 \$	RETRAIT DIRECT
	<b>PAIEMENT PAR CHÈQUE - NOVEMBRE</b>		
106	ANNIE LAROCQUE	2 532.04 \$	PAIEMENT DES VACANCES RESTANTES - DÉMISSION
	<b>TOTAL PAYÉ EN NOVEMBRE</b>	<b>45 006.93 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
107	GROUPE YVES GAGNON	94.52 \$	DIVERS ARTICLES POUR LA VOIRIE
108	MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	9 412.80 \$	ENTRETIEN DU CHEMIN DES JARDINS
109	PETITE CAISSE	125.00 \$	RENFOUEMENT DE LA PETITE CAISSE
110	PLA ARCHITECTES INC	747.34 \$	PAIEMENT FINAL, HONORAIRES GARAGE MUNICIPAL
111	PORTES DE GARAGE ST-JÉRÔME	4 907.60 \$	PAIEMENT FINAL GARAGE MUNICIPAL
	<b>SOUS TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>15 287.26 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS D</b>		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	158.68 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB JUILLET ET AOÛT
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	249.43 \$	ACHATS DE LIVRES
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	55.86 \$	DIVERS ARTICLES DE MAINTENANCE ET VOIRIE
	L'INFORMATION DU NORD	745.04 \$	PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DANS LE JOURNAL
	SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	72.48 \$	PANNEAUX DE SIGNALISATION
	RINOL	328.37 \$	ENTRETIEN DES BORNES SÈCHES
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	1 000.28 \$	ENTRETIEN MÉNAGER OCTOBRE
	ADMQ	448.40 \$	FORMATION ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE
	TROPHÉES GRAVURES EXPERTS	47.66 \$	PLAQUETTES AUTOCOLLANTES (BÉNÉVOLES)
	VALÉRIE LABELLE	19.80 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT JUILLET À DÉCEMBRE
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	1 810.86 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	PRÉVOST FORTIN DAOUST AVOCATS	574.88 \$	SERVICES JURIDIQUES POUR 2020
	GILBERT P. MILLER & FILS	51 738.75 \$	TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SENTIER SKI FOND
	GILBERT P. MILLER & FILS	1 833.85 \$	NIVELAGE
	GILBERT P. MILLER & FILS	747.34 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 633.05 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	EXCAVATION D.M.O. INC.	6 438.60 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT DU SECTEUR VERDURE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>83 053.33 \$</b>	
	<b>• VISA DES JARDINS</b>		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	HAMSTER ROBERT LÉGARÉ	66.83 \$	FOURNITURE DE BUREAU
	FQM	344.93 \$	FORMATION FQM (SERA CRÉDITÉE MOIS SUIVANT)
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>434.76 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR DÉCEMBRE</b>	<b>98 775.35 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>143 782.28 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

20-12-242

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

20-12-243

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que les séances soient tenues à huis clos, jusqu'à avis contraire de la santé publique, et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter aux séances par conférence virtuelle. Les officiers municipaux sont également autorisés à être présents par conférence virtuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, lesquelles se tiendront le deuxième lundi du mois et qui débuteront à 20 h, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra le premier lundi du mois et la séance du mois de novembre qui se tiendra le troisième lundi du mois :

11 janvier	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	4 octobre
10 mai	15 novembre
14 juin	13 décembre

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général - secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.5 AUTORISATION DE RENOUVELER L'ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER - HABITATIONS STEPHEN JAKE BEAVEN**

20-12-244

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage, conformément au règlement 308-2014, à accorder une aide financière dans le cadre du programme Accès Logis Québec à titre de supplément au loyer pour les résidents des Habitations Stephen Jake Beaven;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de (cinq) 5 ans, signée le 1<sup>er</sup> mai 2015 avec l'Office municipal d'habitation de Labelle (OMH Labelle), est terminée;

**CONSIDÉRANT** qu'entre-temps l'OMH Labelle a fusionné et est devenue l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à signer l'entente qui débutait le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 mars 2023 avec l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) et tous autres documents afférents;
- **QUE** la municipalité s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL) un montant équivalent à 10 % du Programme de supplément de loyer, applicable aux Habitations Stephen Jake Beaven;
- **QUE** la municipalité est en accord de donner la gestion à l'Office municipal de l'habitation des Laurentides (OMHL);
- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les conditions et dispositions des ententes à venir.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA POSITION D'UNE GALERIE AU 249, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT : 5 864 935, MATRICULE 2998-12-8088**

20-12-245

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au conseil visant à régulariser la position d'une galerie qui a été construit à 9.68 mètres de la ligne des hautes eaux au 249, chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 5 864 935, matricule 2998-12-8088, alors que le Règlement de zonage # 193-2002 exige une marge minimale de 10 mètres à l'article 4.3;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la position du balcon qui a été construit à 9.68 mètres de la ligne des hautes eaux au 249, chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 5 864 935, matricule 2998-12-8088, alors que le Règlement de zonage # 193-2002 exige une marge minimale de 10 mètres à l'article 4.3;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la position d'une galerie qui a été construit à 9.68 mètres de la ligne des hautes eaux au 249, chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 5 864 935, matricule 2998-12-8088 aux conditions suivantes:

- **QUE** la plateforme de bois érigée sans permis dans la bande de protection riveraine soit retirée et la surface gazonnée;
- **QUE** les normes applicables à la bande de protection riveraine soient respectées et donc que l'ouverture au lac soit limitée à une largeur de 3 mètres et que l'excédent soit revégétalisé ou que le contrôle de la végétation cesse.

- adoptée à l'unanimité des conseillers

**7.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #193-3-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DIMINUER LES MARGES IMPOSÉES EN BORDURE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION**

20-12-246

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le n° 193-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage n° 193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 9 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 décembre 2020 au centre communautaire au : 33 route du Lac-Rond Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement #193-3-2020 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #193-2002 afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension;

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

**7.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE CHEMIN DU LAC-RICHER SUD, LOT : 5 864 810, MATRICULE : 3198-73-1118**

20-12-247

**CONSIDÉRANT** qu'une demande pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé «Plans d'implantation et d'intégration architecturale» (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver ce plan d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'approuver ce plan d'implantation et d'intégration architectural pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le chemin du Lac-Richer Sud, lot : 5 864 810, matricule : 3198-73-1118.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N°20-10-207 RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023 VERSION N°1**

20-12-248

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution no 20-10-207 relativement à la programmation des travaux version no 1 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la répartition des coûts de certains travaux réalisés et prévus étant donné que certains travaux n'ont pu être effectués en 2020 et que le coût de travaux réalisés s'est avéré plus élevé ou moins élevé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, et résolu à l'unanimité :

- D'amender la résolution n° 20-10-207 relative à la programmation des travaux Version n° 1 pour les années 2019 et 2020, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023, comme suit :
  - En remplaçant pour le chemin Larose, le montant de 44 398 \$ par le montant 48 889 \$, soit pour des travaux réalisés au montant de 18 734 \$ et des travaux prévus au montant de 30 155 \$ pour l'année 2021;
  - En ajoutant pour le chemin Morgan, soit pour des travaux réalisés au montant de 6 786 \$ et des travaux prévus au montant de 19 005 \$ pour l'année 2021;
  - En remplaçant pour le chemin Hale le montant de 31 930 \$ par le montant de 34 015 \$;
  - En remplaçant pour les chemins du Lac-Munich Est et du Lac-Munich Ouest le montant de 10,795 \$ par le montant de 14 047 \$;
  - En remplaçant pour le pont du lac Charest le montant de 33,000 \$ par le montant de 23 172 \$.
- De ratifier la programmation des travaux version n° 1 laquelle a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de respecter les délais requis.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

### **8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2020-2021 VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

20-12-249

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montcalm, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;



**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
CHEMIN LAROSE	6	BOIS	290
CHEMIN DE JACKRABBITT	3.1	BOIS	290

**POUR CES MOTIFS**, est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9.1 km.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

### **8.3 ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

20-12-250

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse éco énergétique et de conception (ci-après l' « **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la municipalité de Montcalm doit conclure une entente avec la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la municipalité de Montcalm pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
- **QUE** Monsieur Steven Larose, maire et Monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer une entente avec la FQM permettant à la municipalité de Montcalm d'adhérer au Contrat;

- **QUE** Monsieur Steven Larose, maire et monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la municipalité de Montcalm, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'Appel d'offres;
- **QUE** Monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

## 10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

## 11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

### 11.1 INTENTION DE RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES (RINOL)

20-12-251

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente constituant la Régie vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a signifié de par sa résolution # 10892-12-2020 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Lac-Supérieur a signifié de par sa résolution # 2020-12-404 son intention de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les retraits de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et de la municipalité du Lac-Supérieur totalisent à eux seuls plus de 43% de la quote-part et que leur départ aura un impact important sur les quotes-parts des municipalités restantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm croit fermement au bien fondé de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides, mais qu'elle doit assurer une bonne gestion des deniers publics

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **D'AVISER** l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de l'intention de la Municipalité de Montcalm de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021 et ce tel que spécifié à l'article quinze (15) de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution par courrier recommandé ou certifié aux municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve, Saint-Faustin-Lac-Carré de même qu'à la RINOL;
- **D'ABROGER** la résolution numéro 19-12-344;

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte via la page Facebook.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-12-252

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 14 décembre 2020 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Steven Larose, maire

\_\_\_\_\_  
Michael Doyle, directeur général  
et secrétaire-trésorier

